

à la Nouvelle-Delhi, Srinagar, Rawalpindi, Karachi ou le Lahore: \$11 par jour pour le service dans les autres endroits. c) Indemnité d'habillement—versée par le trésorier des Nations Unies conformément au «United Nations Sealed Administrative Handbook for Field Operations» UNMOGIP—\$200—la moitié est payable à l'arrivée et la moitié au bout de six mois de service. UNIPOM—\$50—payable à l'arrivée et modifiable selon le sort réservé à la mission.

B. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (UNTSO): a) Indemnité de service à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus. b) Indemnité de subsistance des Nations Unies:

Pour tous les grades: \$10 par jour.

C. Force d'urgence des Nations Unies—Moyen-Orient (FONU): a) Indemnité de services à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus. b) Indemnité supplémentaire spéciale: Pour tous les grades: \$39 par mois. c) Indemnité spéciale des Nations Unies: Pour tous les grades: (i) Gaza/Sharm El Sheikh, 92c. par jour; (ii) Le Caire/Port-Said, \$2.24 par jour; (iii) Beyrouth, \$2.60 par jour;

D. Contingent canadien—Nations Unies Chypre: a) Indemnité de service à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus. b) Indemnité spéciale: Pour tous les grades: \$69 par mois.

E. Commission militaire des armements—Corée: a) Indemnité de service à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus, b) Indemnité de représentation: \$800 par année.

2. Les membres des forces armées du Canada qui ont servi dans les forces des Nations Unies pour rétablir la paix dans la république de Corée sont, de ce fait, admissibles à demander les avantages que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à condition qu'ils aient servi sur un théâtre d'opérations militaires comme membres du Contingent spécial avant le 27 juillet 1953 et qu'ils aient reçu, ou soient censés avoir reçu, une libération honorable au plus tard le 31 octobre 1953.

De plus, ceux qui se sont enrôlés dans le Contingent spécial mais qui n'ont pas servi sur un théâtre d'opérations militaires, peuvent demander les avantages de cette loi s'ils sont admis aux avantages de la loi sur les pensions à l'égard de leur service dans ce Contingent.

Aucun autre membre des forces armées du Canada n'a le privilège de demander les avantages offerts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vertu du service accompli sous l'égide des Nations Unies sur un autre théâtre d'opérations militaires.

LES PÉNITENCIERS—L'ABSENCE TEMPORAIRE DE DÉTENUS

Question n° 240—M. Brown:

Par institution, combien de détenus, depuis 1965, se sont vu accorder avant la fin de leur peine la permission de s'absenter temporairement, conformément aux dispositions de l'article 26 a) de la Loi sur les pénitenciers?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Provinces de l'Atlantique: Pénitencier de Dorchester, incluant Ferme annexe, 14; Institution de correction de Blue Mountain, 15; Institution de Springhill, 11.

Québec: Pénitencier de St-Vincent-de-Paul, incluant les Annexes industrielle et de la ferme, 24; Institution Leclerc, 24; Institution de Valleyfield, 31; Camp de correction de la Gatineau, 7, Centre fédéral de formation, 43.

Ontario: Pénitencier de Kingston, 12; Prison des femmes, 13; Pénitencier de Collin's Bay, incluant Ferme annexe, 5; Camp de correction de Landry Crossing, 1; Camp de correction de Beaver Creek, 6; Institution de Joyceville, incluant Ferme annexe, 7.

Manitoba: Pénitencier du Manitoba, incluant Ferme annexe, 30.

Saskatchewan: Pénitencier de la Saskatchewan, incluant Ferme annexe, 42.

Colombie-Britannique: Pénitencier de la Colombie-Britannique, 67; Camp de correction d'Agassiz, 21; Institution de William Head, 7; Prison Mountain (Doukhobors), 6. Total, 386.

L'EXPORTATION D'ŒUFS DE SAUMON AU JAPON

Question n° 307—M. Howard:

1. Le gouvernement sait-il si oui ou non l'on expédie ou exporte des œufs de saumon au Japon, et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la quantité de ces expéditions ou exportations pour chaque mois des deux dernières années?

2. Quels sont les nom et adresse de chaque individu, organisme ou compagnie qui ont expédié ou exporté des œufs de saumon, et de quel droit ont-ils agi ainsi?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Les œufs de saumon du Pacifique s'obtiennent sous trois formes, savoir, des œufs de saumon frais, des œufs sous forme de caviar, et des œufs pour servir d'appât. Les exportations d'œufs de saumon ne sont pas classées comme telles dans les rapports du Bureau fédéral de la statistique, mais relèvent d'une dénomination apparaissant sous la classification n° 4940—œufs de poissons, frais, congelés, ou salés. Le plus fort volume est assuré par les œufs de saumon. Les expéditions de ces produits vers le Japon au cours des années civiles 1963-1964, et les plus récents rapports disponibles de janvier à novembre 1965, sont inscrits sur la feuille en annexe. Aucun permis n'est nécessaire pour l'exportation d'œufs de